



La société de libre partenariat, un eldorado ?

Un nouveau type de fonds d'investissement a fait son entrée dans le paysage réglementaire français avec l'adoption de la loi Macron cet été. La Société de Libre Partenariat (« SLP ») est la matérialisation de la volonté du Gouvernement de créer un véhicule d'investissement attractif pour les investisseurs français et surtout internationaux. Est-ce un eldorado caché pour les acteurs de la gestion de patrimoine ?

■ **Jérémie Duhamel** / avocat associé, co-fondateur du cabinet Duhamel Blimbaum*

La SLP, en raison de ses nombreux atouts juridiques et fiscaux, peut se révéler être un outil intéressant pour la gestion de patrimoine des family offices français et étrangers.

La SLP est une catégorie de fonds professionnels spécialisés (FPS) structurée sous la forme de société en commandite simple (SCS). La liberté qu'offre la SLP au niveau de la stratégie d'investissement permet aux family offices d'investir dans des actifs extrêmement diversifiés : du plus risqué au moins risqué. Ce qui permet de réaliser une économie sur les coûts de structuration des différents véhicules pour porter les divers investissements.

De plus, la SLP laisse une flexibilité très large au niveau de la gouvernance du véhicule. Une multiplicité de schémas d'organisation de la SLP est donc envisageable en fonction des situations et des niveaux d'implication que souhaitent les investisseurs et les gestionnaires. La SLP pourrait ainsi intéresser les familles qui souhaitent investir ensemble et qui ne recherchent pas le même niveau d'implication dans la gestion du véhicule d'investissement. Elle serait susceptible d'intéresser également les familles qui désirent obtenir plus de contrôle sur l'activité des gestionnaires.

Un intérêt fiscal certain

Par ailleurs, la SLP présentant l'avantage d'être une structure



d'investissement connue elle pourra bénéficier des conventions fiscales bilatérales de nombreux pays étrangers. Elle pourrait attirer les familles fortunées résidant à l'étranger et souhaitant investir en France ou ailleurs.

Pour les investisseurs qui résident en France, ceux-ci pourront bénéficier des avantages fiscaux attachés à la SLP. En effet, aux termes de l'article 1655 sexies A du code général des impôts (« CGI »), le régime fiscal de la SLP est identique à celui des fonds professionnels de capital investissement constitués sous la forme de FCP (« FPCI »). Ainsi, les membres des familles domiciliés fiscalement en France pourront bénéficier de la réduction de l'impôt sur le revenu à condition de conserver leurs parts pendant 5 ans et de respecter les règles de composition des actifs de la SLP exigées par le Code général des impôts (« le quota fiscal »). A l'instar des règles

de réduction d'ISF prévues pour le FPCI, les associés de la SLP pourront également bénéficier de cette réduction d'ISF en cas de respect de la condition de conservation des parts et d'investir dans des PME éligibles à la réduction d'ISF.

La SLP bénéficie indéniablement de nombreux atouts, tant sur le terrain juridique que fiscal.

Reste à savoir si le véhicule français rencontrera le succès escompté et si les acteurs de la gestion de patrimoine sauront saisir ses avantages pour proposer des solutions innovantes aux family offices. ■

* Le Cabinet Duhamel Blimbaum est un cabinet d'avocats spécialisé en droit financier. Intervenant en corporate finance, droit boursier, banque-finance, asset management et en contentieux financier, il dispose de bureaux à Londres, Paris et à Casablanca. www.duhamel-blimbaum.com